



DECISION N° 2022-1301

**Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Mateo Saurat Brazilian Jiu Jitsu - Gymnase Clos Banet - Perpignan**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'Association Mateo Saurat Brazilian Jiu Jitsu a sollicité la mise à disposition du gymnase du Clos Banet, à Perpignan,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition l'association Mateo Saurat Brazilian Jiu Jitsu le gymnase du Clos Banet, à Perpignan, pour une compétition de grappling les 26 et 27 novembre 2022 de 9h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie pour les dates précitées.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 29 DEC. 2022

ID Télétransmission 066-216601369-20221229-166144-AU-J-J

Accusé reçu le : 29 DEC. 2022

Affiché le : 29 DEC. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

